

Jean-Louis GROS
Huissier de Justice
Associé
1, Rue de Metz
31000 TOULOUSE
CCP 381 46 E
TOULOUSE
TEL : 05.61.23.67.72
FAX : 05.61.23.67.73

Le 20/10/98

Monsieur LABORIE ANDRE
2 RUE DE LA FORGE
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

REFERENCES :

18927 20/10/98 318 6,7111

COMMERZBAN/LABORIE AN

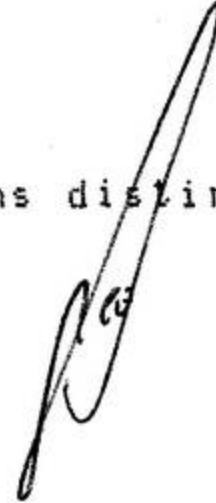
Monsieur,

Je vous signale que je suis venu à votre adresse
pour vous délivrer un(e) SIGNIFICATION DE MEMOIRE

Vous n'étiez pas à votre domicile et j'ai dû
délivrer l'acte à MME LABORIE SUZETTE EPOUSE AINSI
DECLAREE, le 19/10/98.

Conformément à l'article 658 du NCPC, je vous prie
de trouver ci-joint copie de l'Acte.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



REFERENCES : 18927 20/10/98 318 6,7111

J'ai pu constater le
24/12/98 du mémoire

Sont 3 mois 24 Mars

preuve de notification

S.E.L.A.R.L.
Jean-Louis GROS
Huissier de Justice
Associé
1, Rue de Metz
31000 TOULOUSE
CCP 381 46 E
TOULOUSE
TEL : 05.61.23.67.72
FAX : 05.61.23.67.73

Dos/Cor. : 6,7111
No Acte : 18927 16/10/98 861
Réf. : CC Y 98-15.685 17584

COPIE

SIGNIFICATION DE MEMOIRE EN DEMANDE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT ET LE

Dix Neuf Octobre

NOUS, S.E.L.A.R.L. Jean-Louis GROS Huissier de Justice Associé 1, Rue de Metz 31000 TOULOUSE y demeurant, soussigné,

A Monsieur **LABORIE ANDRE** domicilié 2 RUE DE LA FORGE 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

A Madame **LABORIE SUZANNE** NEE PAGES domicilié 2 RUE DE LA FORGE 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

où étant et parlant à comme il est dit ci-après au procès-verbal de signification,

A LA DEMANDE de la S.A. **COMMERZBANK** ayant son siège à FAKTOREISTRASSE 4 D 66111 SARREBRUCK ALLEMAGNE représentée par son Directeur en exercice

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant élu domicile au Cabinet de Me Michel COSSA, Avocat à la Cour de Cassation, 51, boulevard de Beauséjour, 75016 PARIS.

IMPORTANT :

VOUS ETES DEFENDEUR A UN POURVOI.
VOUS AVEZ UN DELAI MAXIMUM DE TROIS MOIS POUR FAIRE DEPOSER, PAR UN AVOCAT AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION, UN MEMOIRE EN REPONSE ET, LE CAS ECHEANT, UN POURVOI INCIDENT.

LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIVIT.

La S.A. **COMMERZBANK**, dont le siège est Faktoreistrasse 4 D, 66111 SARREBRUCK (ALLEMAGNE),

A formé un pourvoi en cassation, portant au secrétariat-greffe de la Cour de Cassation le n Y 98 - 15.685 contre une décision rendue le 16 mars 1998 par la Cour d'Appel de TOULOUSE (1ère Chambre, 1ère Section).

JE VOUS REMETS CI-JOINT COPIE :

Du mémoire produit à l'appui de ce pourvoi.

Si vous entendez défendre au pourvoi, vous devez

constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ; si vous ne constituez pas avocat, l'arrêt à intervenir ne pourra pas être frappé d'opposition.

Vous disposez d'un **DELAI DE TROIS MOIS** à compter de la présente signification pour remettre au secrétariat-greffe de la Cour de Cassation un **MEMOIRE EN REPONSE** signé d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et préalablement notifié à l'avocat inscrit en demande, ce délai étant imparti à peine d'irrecevabilité, prononcée d'office, du mémoire en réponse.

Si vous désirez former un **POURVOI INCIDENT**, vous devez le faire également par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sous forme de mémoire, dans un **DELAI DE TROIS MOIS** à compter de la présente signification, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office.

Et j'ai, dans les conditions mentionnées ci-dessus, laissé au destinataire du présent acte copie de celui-ci ainsi que du mémoire ampliatif.

Coût de l'acte provisoirement :

quatre cent et un Francs quarante

